L'ÉVOLUTION DE LA TERMINOLOGIE DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION DEPUIS LA CONFÉDÉRATION JUSQU'À NOS JOURS

RICHARD SLEVINSKY

Richard Slevinsky est directeur de Canadian Parents for French (CPF) au Conseil national. Il a joué un rôle déterminant dans la mise en œuvre de la gouvernance francophone dans le sud de l'Alberta.

Le présent document vise à fournir au lecteur une première compréhension de l'évolution au fil du temps de la terminologie de la langue française dans le domaine de l'éducation. Cet essai retrace l'origine de la compréhension des termes utilisés dans le domaine de l'éducation, un domaine de responsabilité qui relève en grande partie des provinces.

Commençons par reconnaître qu'avant l'arrivée des Européens dans ce pays, les Premières nations et les Inuits étaient présents et jouissaient de sociétés riches et complexes, chacune ayant sa langue et sa culture propres. Le contact entre ces deux mondes existants s'est d'abord produit dans ce que nous connaissons aujourd'hui comme l'Est du Canada, où les deux principales communautés de colons européens étaient d'origine française et britannique. Après de nombreux conflits et les changements de gouvernance et de législation qui en ont résulté, ces deux peuples coloniaux se sont réunis dans l'Acte d'Union en 1841. Le but de la législation était d'unir ces deux groupes en une seule économie et de réprimer les troubles entre les Français et les Britanniques/Anglais. Il est à noter qu'à l'époque, la plupart des francophones étaient catholiques romains alors que les anglophones étaient majoritairement protestants. La *Loi* sur l'Union a effectivement laissé l'éducation à la responsabilité des deux entités distinctes qui composaient le nouveau Canada uni. Anticipant les défis à venir, les protestants anglophones ont toutefois obtenu le droit d'établir leurs propres écoles séparées au Bas-Canada et au Québec, et ce privilège a également été accordé aux catholiques romains francophones du Haut-Canada-Ontario. Il est intéressant de constater que l'enseignement du français et de l'anglais au Canada a vraiment commencé pour des raisons confessionnelles et non linguistiques.

La notion d'écoles séparées introduite dans l'Acte

d'Union de 1841 est demeurée en place et est devenue partie intégrante de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (AANB) de 1867, plus précisément l'article 93. Les deux groupes religieux dominants étaient très impliqués dans les systèmes d'éducation respectifs et, par conséquent, le droit d'être éduqué dans une école catholique romaine ou protestante est devenu partie intégrante des droits vernaculaires des Canadiens. Cette question est demeurée relativement incontestée jusqu'à la Question des écoles du Manitoba (1890). Le changement démographique qui s'est produit dans la population du Manitoba en raison d'un afflux d'immigrants a vu le nombre de francophones diminuer proportionnellement à l'ensemble de la population et, par conséquent, perdre le pouvoir politique. Il en a résulté une sécularisation générale du système scolaire financé par les fonds publics et l'émergence d'écoles clandestines de langue française. Ces écoles de langue française ont continué de fonctionner et ont finalement servi de base à la création de la Division scolaire franco-manitobaine. En Ontario, en Alberta et en Saskatchewan, cependant, des écoles séparées confessionnelles continuent d'exister et de fonctionner aujourd'hui, même si nous avons vu l'établissement d'administrations scolaires francophones de langue française en situation minoritaire.

La société québécoise, pour sa part, continue d'évoluer sous l'influence du clergé catholique romain. Les valeurs fondamentales de la société québécoise étaient ancrées dans la religion, la famille et l'agriculture, et cela s'est poursuivi sous ce que l'on appelle aujourd'hui les années Duplessis, de 1936 à 1959. Pendant ce temps, l'économie industrielle du Québec était dominée par les anglophones, mais le clergé catholique romain a maintenu une puissante influence sur la population de la province. Dans les années 1950, le Québec avait l'un des taux de fécondité les plus élevés au monde ; huit enfants par femme fertile et en 1967, le Québec comptait environ un tiers de la population canadienne.

Avec le décès de Maurice Duplessis en 1959, la politique québécoise connaît un changement. Jean Lesage, premier ministre libéral, a mené la province dans un virage majeur, éloignant la prédominance de l'Église catholique romaine vers une société où la langue et la culture françaises occupent une place centrale. C'est aussi à cette époque que la société a commencé à remettre en question les valeurs traditionnelles de la famille nombreuse, le rôle des femmes, le rôle de l'Église, la domination de l'économie par la minorité anglophone, etc. C'est la période dite de la Révolution tranquille. Durant cette période, on assiste aussi aux débuts et à la montée du séparatisme québécois. Sur la scène nationale, nous avons préparé l'Expo 67 et vu les travaux de la Commission du bilinguisme et du biculturalisme (B&B), aussi appelée Commission Laurendeau-Dunton. Cette commission a été chargée de trois grands champs d'enquête : l'étendue du bilinguisme au gouvernement fédéral, le rôle des organismes publics et privés dans la promotion de meilleures relations culturelles et les possibilités pour les Canadiens de devenir bilingues : français et anglais. Le principe directeur de la Commission était que le français et l'anglais pouvaient être utilisés comme langues de communication dans les institutions fédérales ayant une incidence sur la vie des membres des communautés respectives.

Une partie du travail de la Commission du B&B a intrigué un groupe de parents à l'école primaire Margaret Pendlebury de Saint-Lambert, au Québec. En 1965-1966, ces parents ont travaillé avec l'ad-

ministration scolaire pour mettre sur pied un programme d'immersion française. Ce programme, qui s'est avéré très efficace, a permis aux élèves de prendre un bain de langue française. Les chercheurs, les éducateurs et les parents se sont vite rendu compte que ce programme permettait aux Canadiens de devenir bilingues. Le gouvernement fédéral s'est également montré très intéressé par ce programme et a voulu contribuer des fonds pour encourager la croissance du programme.

Le Canada a également vu l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* en février 1969 et l'établissement de ce que nous connaissons aujourd'hui sous le nom de Programme des langues officielles dans l'enseignement (PLOE), dont l'ampleur et la portée ne cessent de croître. Comme ces programmes fédéraux ciblaient les programmes d'éducation de base relevant des provinces et des territoires, les fonds ont été acheminés par l'entremise du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (CMEC). L'un des rôles du CMEC est de protéger la compétence provinciale/territoriale en matière d'éducation contre l'ingérence fédérale ; cependant, les programmes de français et d'anglais langue seconde étaient considérés comme des moyens essentiels pour les Canadiens de devenir bilingues.

Comme on pouvait s'y attendre, toutes les administrations scolaires du Canada n'étaient pas prêtes à accepter le nouveau phénomène des programmes de français langue seconde améliorés ; immersion française, programmes bilingues, programmes de français étendu, etc. Dans ce contexte, Keith Spicer, alors commissaire aux langues officielles, a réuni un groupe de parents aux opinions similaires qui éprouvaient des difficultés avec leur administration scolaire locale dans leur désir d'offrir un programme d'immersion française à leurs enfants. Ces parents se sont rapidement organisés et, en mars 1977, Canadian Parents for French (CPF) a été créé. Cet organisme s'est épanoui et représente aujourd'hui un réseau de plus de 25000 bénévoles qui travaillent au niveau national, régional et sectoriel pour promouvoir le bilinguisme en favorisant et en créant des occasions pour les jeunes d'apprendre et d'utiliser le français.

Au Québec, les attitudes ont évolué rapidement et en une génération, le mouvement souverainiste a amené à l'électorat provincial, en mai 1980, le référendum pour la souveraineté-association. Le camp du « non » a remporté ce référendum à une faible majorité. Deux ans plus tard, en 1982, le Canada a adopté la Charte des droits et libertés. Il s'agissait en fait d'une modification à la Constitution qui comprenait l'article 23, Droits linguistiques des minorités. Il est intéressant de noter ici que si les parents francophones étaient extrêmement satisfaits des progrès de la programmation en français partout au pays, ils ont commencé à constater que ces programmes, y compris l'immersion française, ne répondaient pas aux besoins de leurs enfants. Un cas qui a débuté en Alberta a vu un groupe de parents travailler à l'établissement d'une école francophone. Cette affaire a finalement été portée devant la Cour suprême et est connue sous le nom de jugement Mahé ou jugement Dickson de mars 1990. Ce jugement accorde aux minorités linguistiques (francophones et anglophones) le droit à la gouvernance, entre autres gains. Par conséquent, les provinces ont dû établir des structures de gouvernance dans leurs systèmes d'éducation. La Colombie-Britannique, le Manitoba, Terre-Neuve et d'autres ont créé des administrations scolaires francophones distinctes dans chacun de leurs ter-

ritoires. La création de la Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) en est un exemple. En Alberta et en Ontario, par exemple, où les administrations scolaires séparées existent toujours, l'arrêt Mahé a vu la création du système des écoles quadripartites : un public anglophone, un public anglophone séparé, un public francophone et une administration scolaire francophone séparée.

L'établissement d'écoles de langue minoritaire a vu la bifurcation de la programmation de langue française, ce qui a permis de clarifier la distinction entre les programmes de français langue première et de français langue seconde. Ces programmes ont joué et continuent de jouer un rôle déterminant dans la construction de l'identité linguistique des élèves. Un exemple de la différence apparaît dans le choix des pronoms. Dans un programme de français langue première, les élèves sont exposés aux pronoms à la première personne *Je* et *nous*, *mon* et *notre*, etc. Par exemple, « Je suis francophone et mon héros est Jacques Villeneuve ». Ou encore, « nous sommes francophones et nos artistes sont… ». Dans un programme de français langue seconde, on verrait « ce sont des francophones et leurs artistes sont… ». Le programme de français langue première renforce l'appartenance à ce groupe sociolinguistique alors que le programme de français langue seconde maintient l'appartenance des élèves à leur groupe sociolinguistique d'origine. L'immersion française et les autres programmes de français langue seconde ne font pas de leurs élèves des francophones.

Cela fait 50 ans que nous sommes officiellement devenus un pays bilingue avec l'adoption de la *Loi sur les langues officielles*. Au cours des 50 dernières années, nous avons beaucoup gagné en termes de droits linguistiques, de services en français et en anglais, de possibilités pour les Canadiens d'apprendre et d'utiliser le français et l'anglais partout au Canada ; on assiste même à un « rapprochement » – où les diplômés des programmes de français langue seconde et ceux des programmes francophones partagent les mêmes espaces, les mêmes événements, etc. Nous célébrons ces réalisations en 2019 et nous attendons avec impatience de voir d'autres développements au cours des 50 prochaines années alors que nous poursuivrons la mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles*, une mesure législative fondamentale pour le Canada.